



Délibération n°2022-55 du 14 juin 2022

**OBJET – FINANCES – Créances irrécouvrables –
Budget Assainissement**

Rapporteur : Olivier FONS

Annexes : néant

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 juin 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à Mme Marine MICHEL,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,
Mme Muriel PAYAN à Mme Elisa FAURE,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;

Vu la délibération n°2022-8 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement ;

Vu la demande du Comptable Public de Briançon du 28 mars 2022 ;

Vu la liste n°1776490517/2022 des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 8/04/2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 juin 2022 ;

Considérant que les comptables publics sont tenus de faire, sous leur responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales ;

AR Prefecture

005-240500439-20220614-2022_55-DE
Reçu le 17/06/2022
Publié le 17/06/2022

Considérant que le comptable public exerce seul et sous sa responsabilité le recouvrement des recettes de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de constater budgétairement l'irrecouvrabilité des créances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de la créance figurant dans l'état de présentation des admissions en non-valeur envoyé par le Comptable Public de Briançon pour un montant total de **5 594 €**

TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT	MOTIFS
100	2015	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	5 594	Poursuites sans effet
TOTAL GENERAL			5 594	

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative au budget primitif 2022 du budget assainissement,
- **Autorise** le mandatement de l'opération comptable relative à cette irrecouvrable à l'article 6541 « admissions en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

17 JUIN 2022

Date affichage : **17 JUIN 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.